



TAILLEBOURG
CITÉ HISTORIQUE DU MOYEN ÂGE

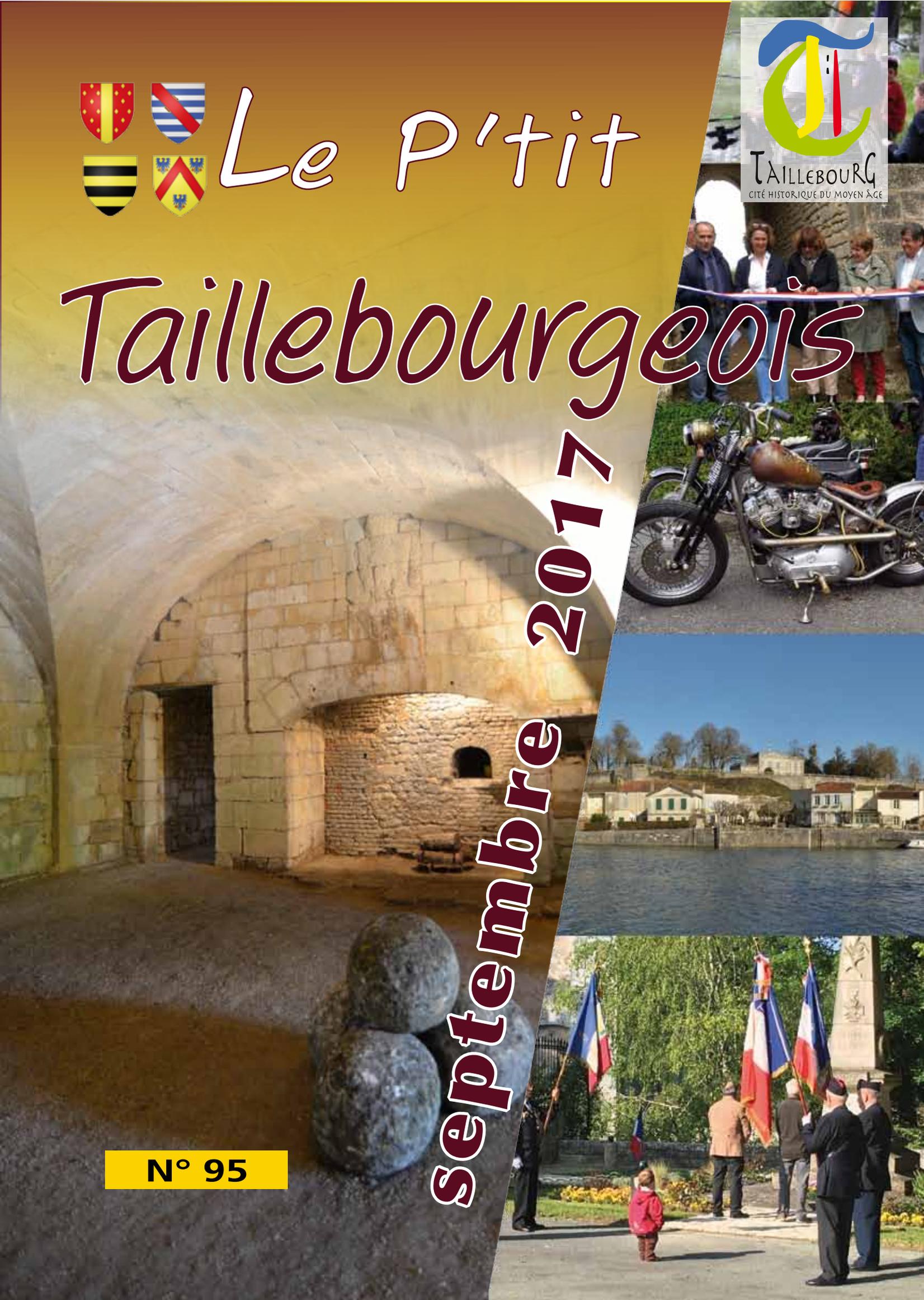


Le P'tit

Taillebourgeois

septembre 2017

N° 95



Les Brèves de la Vie Municipale

*** Un nouveau commerçant sur le marché du jeudi matin**
 Depuis le début du mois de juillet, un charcutier s'est installé à côté du primeur. Bienvenue à Monsieur Muzereau.



* Nuisances sonores

Nous vous rappelons que depuis septembre 2014, un arrêté municipal a été pris concernant les nuisances sonores.



Des horaires sont fixés pour les travaux bruyants et le jardinage (tondeuse, tronçonneuse...). Jours ouvrables : 8h/13h - 14h/20h / Samedi : 9h/13h - 14h/19h. Dimanche et jours fériés : 10h/12h
 Pour le repos de tous merci de respecter ces horaires.

* Cérémonie du 8 Mai



* Repas des anciens

Cette année, conformément à la décision du CCAS, rappelée en réunion de Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017, les colis de Noël sont supprimés. Seul le repas sera servi le 1er dimanche d'octobre.

Sommaire

Septembre 2017 - n° 95

Vie municipale

Les Brèves p 2

Le mot du Maire p 3

Compte-rendus
des Conseils municipaux p 4

Vie municipale

- Etat-civil p 21

- Ramassage des
ordures ménagères p 21

- Inauguration
du Pont Dormant p 22

- Cours de cuisine
pour enfants p 23

- A nos amis les chiens p 23

- Journées du Patrimoine p 24

- Les "Tontons Riders"
à Taillebourg p 26

Vie communautaire

- Recensement militaire p 28

Vie associative

- La Gaule Charentaise p 29

- ATEPE p 31

- Les Aînés de la Tour p 31

- Société Sportive
de Taillebourg p 32

Renseignements utiles p 34

Artisans et commerçants p 35

Le mot du Maire

Nous sommes en plein cœur de l'été, que je souhaite à tous ensoleillé et serein.

L'événement le plus marquant de ce deuxième trimestre qui vient de s'écouler a été l'inauguration du pont dormant le vendredi 30 juin ; même si le beau temps n'était pas de la partie, de nombreuses personnes étaient présentes, pour mettre avec nous un point final à ces grands travaux. Les enfants de l'école, sous la direction de leurs institutrices et des Baladins du Comté de Taillebourg, ont été particulièrement appréciés pour leur voyage évoquant l'histoire de Taillebourg au travers d'un spectacle.

Le Camping-Car Park a été ouvert au mois de mai, et nous avons vu arriver le 1er camping-car le 13 mai. 12 camping-cars sont venus à Taillebourg jusqu'au 31 mai. Nous nous réjouissons de la progression des passages, car nous comptons 22 visites pour le mois de juin.

Les activités se sont succédées dans notre village, en premier lieu la fête de fin d'année des écoles, qui a rencontré un franc succès.

Nous avons pu avec Les Baladins du Comté de Taillebourg déambuler dans le parc afin de faire "la vérité" sur le trésor de Taillebourg.

Le prochain rendez-vous festif sera les "Tontons Riders", customs, vieilles voitures, motos anciennes, les 12 et 13 août 2017 (gratuit pour les habitants de Taillebourg).

Le conseil municipal continue à travailler sur le "projet école". La modification du PLU pour l'implantation du projet a été validée par le commissaire enquêteur.

La cession gratuite de la voirie et espaces communs du lotissement " la Résidence de la tour Saint Louis" a été actée par les deux parties le 21 juillet 2017.

Nous souhaitons une bonne rentrée aux enfants.

Nous restons à l'écoute de nos concitoyens, n'hésitez pas à nous faire vos remarques (par écrit si possible), qu'elles soient positives ou négatives.

Le Maire
Pierre Texier

Bulletin municipal
Le P'tit Taillebourgeois N°95
Septembre 2017

Directeur de la publication : Pierre Texier
Conception/mise en page : Dany Chenet
Photos : Pierre Texier,
Emmanuelle Guiberteau,
Jean-François Weill dit Morey,
Philippe Ganthy, Daniel Arroyo-Bishop,
Myriam Arroyo-Bishop.

Imprimé par Primus-Print

Merci à tous les membres de
la Commission Bulletin Municipal
pour leur investissement :
Sylvie Albert, Dany Chenet, Marie-Claude Cubillo,
Emmanuelle Guiberteau, Christine Texier,
Pierre Texier.

Compte-rendus des Conseils Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Présents :

M Pierre Texier, Mme Sylvie Albert, M Guillaume Covela Rodriguez, M Gérard Gallais, M Fabrice Guillot, M Bruno Chevalier, Mme Maryse Beaubeau, Mme Babette Richaud, Mme Emmanuelle Guiber-teau, M Philippe Ganthy.

Absent excusé : M Daniel Arroyo-Bishop a donné pouvoir à M Philippe Ganthy.

Absent : M Jean-François DECQ

Secrétaire de séance : M Bruno Chevalier

Invitée : Mme Angélique Harvoire.

M Texier propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Délibération : Convention camping-car park (annule et remplace la DEL 2017-19)

- Contrat de ruralité

- Don d'un livre de 1936 : Taillebourg et son symbole

Vote : Tous pour

L'ordre du jour est donc le suivant:

1) Adoption du PV du CM du 09/03/2017

2) Résultats Financiers des Gîtes / Délibération Vente des gîtes

3) Délibération Ligne de Crédit pour Projets :

- Camping-Car Park

- Appel d'offre Maître d'Ouvrage Nouvelle Ecole

- Patrimoine

4) Budget

Délibération : Affectation des résultats

Délibération : Vote des subventions accordées aux associations

Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vote du budget primitif 2017

Récapitulatifs des dépenses significatives du budget 2017 / Projets mis en sommeil

5) Biens « vacants et sans maître »

6) Arrêté Municipal d'occupation des sols et des bâtiments de la zone des écoles et du site historique

7) Participation de Monsieur le Maire à la Commission Préfectorale d'élaboration du Guide Technique de sûreté des Ecoles à l'usage des Maires du 17

8) Délibération : Convention camping-car park (annule et remplace la DEL 2017-19)

9) Contrat de ruralité

10) Don d'un livre de 1936 : Taillebourg et son symbole

11) Questions diverses

1) Adoption du PV du CM du 09/03/2017

Vote : Tous pour

2) Résultats Financiers des Gîtes / Délibération Vente des gîtes

Lors du dernier conseil du jeudi 9 mars 2017-ordre du jour n°12, il avait été question du "Bilan des locations des Gîtes".

Plusieurs conseillers dont le maire et le 3ème adjoint, Monsieur Gallais, avaient trouvé le résultat financier un peu "optimiste" et ils pensaient que toutes les dépenses n'étaient pas prises en compte.

Aussi, il a été fait un calcul plus affiné sur l'exercice 2016 :

Recettes Gîtes 2016 :

Loyers perçus : 13 721.85 €

Halte Jacquaire : 137.00 €

TOTAL Recettes : 13 858.85 €

Dépenses gîtes 2016 :

EDF : 2 178.49 €

Taxes foncières : 408.00 €

RESE : 576.00 €

Abonnement internet : 505.92 €

Ordures ménagères : 380.00 €

Assurances gîtes : 637.60 €

2 télé + supports : 234.95 €

1 lave-linge (halte jacquaire) : 349.00 €

1 réfrigérateur/congélateur : 179.99 €

Entretien – réparations –

petits matériels : 877.44 €

Petites fournitures (Pendules, etc.) : 53.06 €

Temps passé par l'Agent d'entretien

200 h X 16.18 € = 3 236.00 €

Temps passé par agents techniques et administratifs (réparations, installations, entretien, gestion des locations, comptabilité, etc.) :

Moyenne coût horaire des agents techniques

235 h X 16.03 € = 3 767.05 €

TOTAL Dépenses 2016 : 13 383.50 €

Bilan positif 2016 de 475.35 €/4 = 118.34 € par gîte



Tout en rendant hommage à l'équipe municipale qui, dans les années 1980, a engagé les travaux de réhabilitation de cet immeuble pour en faire un ensemble de cinq "gîtes ruraux", et ainsi participé à la réhabilitation du patrimoine de notre village comme nous le rappelle ces photographies d'archives, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la situation actuelle et expose :

Considérant les derniers bilans financiers dont celui de 2016 exposé ci-après dans les détails :

Considérant que l'offre touristique que ces gîtes proposaient dans le milieu des années 1980 ne correspond plus à la qualité d'hébergement recherchée par le tourisme actuel ;

Considérant que dans les années 1980, il n'existait pas sur la commune de Taillebourg, une concurrence si importante dans le même domaine d'hébergement ;

Considérant qu'une des missions de la municipalité est de s'employer, dans le contexte de ses capacités budgétaires, à réhabiliter d'autres bâtiments en situation sanitaire critique ou de péril imminent et de les restituer dans le marché privé et non de gérer, un parc immobilier ;

Considérant qu'il convient d'anticiper de dégager un certain nombre d'heures de travail des agents techniques pour les reporter sur les heures de travail qui seront nécessaires au fonctionnement du futur groupe scolaire ;

Considérant que l'immeuble sis place Saint Louis, 17350 Taillebourg cadastré D 495 pour une superficie de 225 m², appartient au domaine privé communal ; Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- valider la cession de cet immeuble communal sis place Saint Louis, 17350 Taillebourg cadastré D 495 pour une superficie de 225 m²,

- mettre à l'étude les conditions générales de vente,
- procéder à l'estimation de la valeur du bien susmentionné objet de la présente délibération

- réaliser les diagnostics techniques pour la mise en vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et à veiller à la conformité de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de valider la cession de l'immeuble sis 4 place St Louis, 17350 Taillebourg cadastré D 495 pour une superficie de 225 m²,

- de mettre à l'étude les conditions générales de vente,

- de procéder à l'estimation de la valeur du bien susmentionné objet de la présente délibération

- de réaliser les diagnostics techniques pour la mise en vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et à veiller à la conformité de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera établi par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote : Tous pour

3) Délibération Ligne de Crédit pour Projets :

Le Maire rappelle que dans l'attente des subventions pour le Pont Dormant et de la vente des gîtes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, pour le financement :

- De l'aire de camping-car park,
- De la maîtrise d'oeuvre de la future École,
- Du marché complémentaire et de l'avenant des travaux du Pont Dormant.

Monsieur le Maire a sollicité 3 organismes bancaires qui ont fait les propositions suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole
Modalités	Remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la vente des lots
Montant	150 000 €
Durée du contrat	24 mois
Remboursement	Trimestriel
Echéance constante	236,25 €
Dernière échéance	150 236,25 €
Date de valeur de la résiliation	21/04/2017
Taux	0,63%
Frais de gestion	0,10% (150,00 €)
Coût global	151 890 €

Prêteur	Crédit Mutuel
Crédit Mutuel : Réponse par mail le 13/04/2017 : La demande faite auprès de notre établissement n'entre pas dans les critères d'intervention bancaire définis pour l'année 2017	

Prêteur	La Banque Postale
La banque Postale : Réponse par téléphone le 13/04/2017 : Nous ne faisons pas de ligne de trésorerie supérieure à 80 000 €	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des propositions de contrat, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture d'une avance de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole
Modalités	Remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la vente des lots
Montant	150 000 €
Durée du contrat	24 mois
Remboursement	Trimestriel
Echéance constante	236,25 €
Dernière échéance	150 236,25 €
Date de valeur de la résiliation	21/04/2017
Taux	0,63%
Frais de gestion	0,10% (150,00 €)
Coût global	151 890 €

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avance de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat d'avance de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : tous pour

4) Budget

Delibération : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre Texier, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 9/3/2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 108 413,14
 - un excédent reporté de : 130 931,81
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 239 344,95

- un déficit d'investissement de : 109 494,76
 - un déficit des testés à réaliser de : 101 344,52
 Soit un besoin de financement de : 210 839,28

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent 239 344,95
 Affectation complémentaire en réserve (1068) 210 839,28
 Résultat reporté en fonctionnement (002) 25 505,67

6 _____

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit
 Vote : tous pour

109 494,76

Delibération : Vote des subventions accordées aux associations en 2017

Caractère social	2 800 €
C.C.A.S.	300 €
CNAS	2 500 €

Caractère sportif	520 €
Nautic Club	100 €
Société sportive	160 €
A.C.C.A.	100 €
Gaule charentaise AAPPMA	160 €

Association musicale	160 €
Lyre taillebourgeoise	160 €

Caractère associatif local	400 €
Aînés de la Tour	100 €
A.T.E.P.E.	200 €
Baladins du Comté de Taillebourg	160 €

Divers	90 €
F.N.A.C.A.	50 €
Chambre des métiers	40 €

Total 4 030 €

Vote du conseil : tous pour

Delibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales appliquées sur la commune.

	Taux d'imposition communaux 2014	Taux d'imposition communaux 2015	Taux d'imposition communaux 2016
Taxe d'habitation	17,13	17,13	17,13
Taxe foncière (bâti)	29,87	29,87	29,87
Taxe foncière (non bâti)	67,07	67,07	67,07

Au vu des taux appliqués, Monsieur le Maire n'est pas favorable à une augmentation des taxes et propose de continuer à maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable au maintien des taux actuels, par conséquent, le conseil municipal décide d'adopter pour 2017 les taux suivants :

	Taux d'imposition communaux 2014
Taxe d'habitation	17,13
Taxe foncière (bâti)	29,87
Taxe foncière (nonbâti)	67,07

Vote du conseil : Tous pour

Délibération : Amortissement construction du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose que :

- vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14, les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
 - b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

La construction du groupe scolaire étant d'une dépense d'équipement liée aux travaux de construction, il convient d'inscrire cette dépense au compte 2041582 "Subvention d'équipement versées aux organismes publics - groupements de collectivités - autres- bâtiments et installations".

Ce compte doit être amorti l'année qui suit la dépense ; durée d'amortissement à décider par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir sur trente ans la construction du groupe scolaire.

Vote du conseil : Tous pour

Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal sous la présidence de Pierre Texier, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses 379 700,99
Recettes 481 045,51

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 561 665,67
Recettes 561 665,67

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses 481 045,51 (dont 101 344,52 de RAR)
Recettes 481 045,51 (dont 0 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses 561 665,67 (dont 0 de RAR)
Recettes 561 665,67 (dont 0 de RAR)

Vote du conseil : tous pour

Récapitulatifs des dépenses significatives du budget 2017

- Finalisation de la tranche Patrimoine "Pont Dormant" ;
- Travaux de réfection de voirie "Route du Péré" ;
- 2ème tranche de mise en place de vidéo-surveillance (3 caméras/zones école et parc camping-cars) ;
- Finalisation-ouverture du Parc de Camping-Cars ;
- Nettoyage de la falaise au-dessus de la Rue Alienor ;
- Traitement biologique des buis infestés par la Pyrale ;
- Mise en place des containers poubelles dans les villages (suite travaux de plate-formes de réception) ;
- Mise en sécurité d'arbres dangereux (Romefort- La Brossardière)
- L'appel d'offre et maîtrise d'oeuvre du projet école
- Nettoyage de la parcelle acquise sur les bords de Rutelière (projet PADD)
- Mise en sécurité de la maison rue de l'étang (mise en péril imminent)

Projets mis en sommeil

- Achat d'un véhicule (fourgonnette) pour les services techniques
- Lotissement du « vallon des mottes » : il est impossible de commencer à vendre des parcelles avant que toute la partie VRD ne soit réalisée. Considérant les travaux en cours et les projets prioritaires (construction du groupe scolaire, parc camping-cars, sécurité) la réalisation du lotissement est mise en sommeil cette année. Certaines opérations, aux dépenses faibles, seront réalisées pour maintenir le "Projet d'Aménagement" en cours.

5) Biens "vacants et sans maître"

La commune a reçu un mail de la préfecture établissant la liste des biens susceptibles d'être vacants et sans-maître.

Sont présumés vacants et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune sur laquelle ils sont situés, les immeubles sans propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée, ou a été acquitté par un tiers. Deux parcelles sont présumées sans maître sur la commune : parcelle cadastrée A 1033 et parcelle ZI 173.

6) Arrêté Municipal d'occupation des sols et des bâtiments de la zone des écoles et du site historique Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le projet d'arrêté communal (consultable en mairie).

Extraits :

"Le Maire de Taillebourg,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Considérant la zone des écoles et du site patrimonial classé au titre des monuments historiques :

- il convient d'informer le public que la zone est sous vidéosurveillance (autorisation préfectoral N° 2016/0303)

- il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation et de circulation de l'espace public dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des biens publics (des plans annexés informent sur les dispositions dudit arrêté)."

7) Participation de Monsieur le Maire à la Commission Préfectorale d'élaboration du "Guide Technique de sûreté des Ecoles à l'usage des Maires du 17"

Après 4 ou 5 réunions, la Commission Préfectorale à réaliser un guide technique de sûreté des Écoles qui sera adressé aux maires de Charente-Maritime et dont la municipalité de Taillebourg est signataire.

8) Délibération : Convention camping-car park (annule et remplace la DEL 2017-19)

Monsieur le Maire expose au conseil que la rédaction de la convention adoptée lors de la précédente réunion (DEL 2017-19 du 09/03/2017) a fait l'objet d'observations de la part de la Sous-Préfecture sur :

- La tacite reconduction de ladite convention ;
- Les modalités de paiement de redevance de l'occupant au propriétaire ;
- Les pièces annexées manquantes,

La rédaction de cette convention a été revue et il convient d'annuler la précédente et d'adopter la convention ainsi établit :

Extrait (des parties modifiées de la convention) :

" ...

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective de l'aire d'étape au profit de l'occupant et ce pour une durée de 10 années à compter de cette date.

Cette convention dite précaire se renouvellera ensuite par une nouvelle négociation potentielle, pour de nouvelles périodes de 10 années à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le non-renouvellement ne pourra donner lieu à indemnité au

profit du Propriétaire.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques dont il est propriétaire et remettre les lieux en l'état, à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur démolition ou à leur enlèvement. Les ouvrages et installations de caractère immobilier dont le maintien aura été accepté deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, l'occupant sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain, né de l'éviction anticipée. Les droits de créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur cette indemnité.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de la présente convention, les créanciers régulièrement inscrits seront informés des intentions du propriétaire, notamment pour leur permettre de proposer la substitution d'un tiers à l'occupant défaillant ou de s'y substituer eux-mêmes.

...

REDEVANCE

L'occupant s'engage à régler à la Commune une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe s'élève à 500 € annuelle

La part variable sera égale à 66,66 % du chiffre d'affaire Hors Taxes moins la part fixe.

Cette redevance sera payable à 50 % de la part fixe en acompte dès l'ouverture de l'aire et à terme échu le 31 décembre de chaque année pour le solde, et pour la première fois le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la présente convention.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

PRIX DE L'HEBERGEMENT

L'occupant prend à sa charge la gestion commerciale du client, et la gestion technique des entrées et sorties, 7 jours sur 7, de 8h à minuit en haute saison et de 8h30 à 23h en basse saison.

La tarification appliquée pour l'aire d'étape est fixée par le conseil municipal et communiquée par la commune à l'occupant avant le 1er décembre de l'année N-1 pour une application pour l'année N. Le tarif maximum est de 12€ TTC pour 24 heures. Les services présents sur l'aire sont inclus dans le tarif.

La municipalité fixe le tarif (adopté à l'unanimité) à :

- 12.00 € TTC pour 24 h, du 01 juin au 30 Septembre ;
- 9.60 € TTC pour 24 h du 01 Octobre au 31 Mai ;
- 5.00 € TTC les 5h toute l'année

Les sommes encaissées par l'occupant à ce titre se-

ront reversées à la Communauté de Commune des Vals de Saintonge conformément à la délibération de la Communauté de Communes ci-jointe (annexe 03). Sur le territoire de la dite Communauté, le camping-car parc s'apparente à un parc de stationnement touristique. A ce titre, le tarif applicable est de 0,22 € par nuitée/ personne majeure (taxe additionnelle départementale incluse). Pour faciliter la mise en oeuvre par système automatisé, il est communément configuré 2 personnes adultes par camping-car, par nuitée, indépendamment du nombre réel d'occupants. ..."

Vote : Tous pour

9) Contrats de ruralité

Les contrats de ruralité des communes doivent s'intégrer et répondre au "Projet de Territoire" défini par notre nouvelle CdC.

M. TEXIER a répondu (courant octobre 2016) au dossier et a inscrit la commune de Taillebourg sur deux projets (3 maximum) :

- le projet du groupe scolaire
- le projet patrimoine (plusieurs tranches).

Suite à un séminaire à Tonnav-Boutonne, auquel monsieur le Maire a participé, la CdC a déposé son "projet de territoire" à la Préfecture. S'il est adopté, les projets retenus dans le « projet de territoire » pourront notamment voir leurs demandes de subventions bonifiées (DETR, Région...).

Parmi les projets portés par la CDC Vals de Saintonge au titre du contrat de ruralité, la construction de notre groupe scolaire a été identifiée comme un pôle scolaire "à conforter".

En ce qui concerne la partie Patrimoine, nos projets sont aussi prioritaires à condition qu'ils participent au développement touristique et pédagogique dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

10) Don d'un livre de 1936 sur l'Histoire de Taillebourg : Taillebourg et son symbole

Lors d'une réunion en CdC, monsieur le Maire de Colvert, Michel Saunier a confié un livre à Monsieur le Maire pour en faire don à la municipalité.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie monsieur Michel Saunier pour cette attention.

11) Questions diverses

Une artiste a demandé à faire une exposition de peinture dans les Salles Voûtées. Mme Albert n'est pas favorable pour recevoir les artistes dans les Salles Voûtées sans concertation de la commission Patrimoine ou des projets définis par la municipalité, il faudrait plutôt envisager de proposer la Salle des fêtes.

Vote : tout le monde contre l'exposition dans les Salles Voûtées

- M Chevalier rappelle que la journée "Viking" était une manifestation organisée par des étudiants de La Rochelle, à laquelle la commune de Taillebourg a participé.

- Monsieur le Maire informe d'un projet de manifestation avec des voitures anciennes et customisées (type Américaines) qui devrait se dérouler en août (samedi 12 et dimanche 13 août) sur la commune. Il y aura peut-être une brocante de pièces détachées véhicules et deux concerts organisés dans la salle des fêtes.

- Mme Albert a fait visiter l'Eglise à un habitant de Taillebourg qui souhaiterait y donner des concerts. C'est une personne très enthousiaste et très volontaire. Le conseil pense que cela peut être une bonne proposition et n'y voit à priori pas d'impossibilité, mais il faudra discuter des dates, des conditions et du type de concert en conseil municipal.

- M Ganthy n'a pas réussi à faire démarrer le bateau cédé à la commune par un particulier. Il indique que c'est certainement la pompe à injection qui est hors service. M Guillot lui indique qu'à proximité il existe un diéséliste, il faudrait lui demander de venir voir le problème. Monsieur le Maire demande l'établissement d'un devis.

- M Chevalier: il faut rappeler aux habitants qu'ils doivent entretenir leur pas de porte (partie trottoir). Il va falloir faire des devis pour l'entretien du cimetière par des entreprises extérieures.

Fin de la réunion 00h50

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Présents : M Pierre Texier, Mme Sylvie Albert, M Guillaume Covela Rodriguez, M Gérard Gallais, M Fabrice Guillot, M Bruno Chevalier, Mme Maryse Beaubeau, Mme Babette Richaud, Mme Emmanuelle Guiberteau, M Philippe Ganthy, M Daniel Arroyo-Bishop, M Jean-François Decq.

Secrétaire de séance : M Fabrice Guillot.

Invitée : Mme Angélique Harvoire.

Préambule :

M Texier informe le conseil municipal de sa suppléance à Julien Papineau, candidat aux élections législatives dans la 3ème circonscription de Charente-Maritime.

M Texier propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Vente des gîtes – avis de valeur

Vote : Tous pour

L'ordre du jour est donc le suivant:

- 1) Adoption du PV du CM du 13/04/2017
- 2) Plan communal de sauvegarde
- 3) Délibération : approbation des statuts modifiés du SIVOS
- 4) Délibération : approbation de la déclaration préalable de la mise en compatibilité du PLU
- 5) Délibération : acceptation d'un don fait à la commune de Taillebourg-estimation de la valeur (ba-

teau).

6) Inauguration du Pont Dormant

7) Ouverture-Inauguration du camping-car Park

8) Délibération-Régies

Tarifs et conditions du camping "Pèlerins-Vélos-Chevaux"

Tarif de la future fourrière pour animaux

Tarifs ou possibilités de vendre des livres et documents divers

9) Inscription au concours village fleuri ?

10) Manifestation du 12 et 13 août 2017

11) Point sur les travaux de démolition du bâtiment en péril rue de l'Étang

12) Demande de Mme Albert d'exploiter la vitrine 23 rue Aliénor d'Aquitaine

13) Vente des gîtes – avis de valeur

14) Questions diverses

1) Adoption du PV du CM du 13/04/2017

Vote : tous pour

2) Plan communal de sauvegarde

La commune de Taillebourg ne dispose pas de plan communal de sauvegarde sur la commune. La Sous-Préfecture a repris contact avec la commune par courrier en date du 03/04/2017 rappelant que la réalisation d'un Plan communal de Sauvegarde est réglementairement obligatoire pour la commune et essentielle pour la sauvegarde de la population, et demande l'évolution de l'élaboration du PCS. Par lettre du 10/04/2017, M Le Maire a informé la Sous-Préfecture de l'état d'avancement du PCS de Taillebourg. M Texier rappelle que toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRNi) doivent avoir un plan communal de sauvegarde. M Texier a commencé à étudier les éléments d'élaboration dudit document. Il y a un énorme travail à faire.

Un extrait des informations à collecter et des travaux à effectuer :

- Identification des risques sur la commune : les cours d'eau, les établissements sensibles, la voie ferrée, identification des personnes sensibles

- Organiser la réponse communale, le soutien aux populations

- Recensement des moyens humains et matériels

- Etc...

Une commission doit être mise en place. M Chevalier, M Gallais, M Ganthu, M Texier, Mme Albert, Mme Beaubeau se proposent pour former cette commission.

3) Délibération : Approbation des statuts modifiés du SIVOS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du Conseil Syndical du SIVOS Taillebourg-Annepont en date du 16 mars 2017, ledit SIVOS a approuvé le projet de modification de ses statuts. En qualité de commune membre du SIVOS, conformément aux dispositions du code général des collec-

tivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivant, notre commune est maintenant appelée à approuver les statuts modifiés du SIVOS.

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts du SIVOS TAILLEBOURG - ANNEPONT mise à disposition des élus par un envoi-mail du 14 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les statuts modifiés du SIVOS TAILLEBOURG - ANNEPONT.

- Autorise le Maire à signer les statuts modifiés.

Vote : tous pour

M Covela Rodriguez demande si la nouvelle appellation du SIVOS "François Rabelais" ne posera pas de problème, et si la composition du comité syndical (4 membres par commune avec une voix prépondérante pour le Président) ne soulève pas des questions de mise en minorité de la commune de Taillebourg en cas d'adhésion d'une nouvelle commune.

M Texier répond :

- le Sivos ne peut plus s'appeler Taillebourg-Annepont en cas d'adhésion d'une autre commune et le nom "François Rabelais" a l'avantage d'être déjà identifié au groupe scolaire.

- que c'est l'exercice de la démocratie de ne pas avoir le "pouvoir absolu" et d'essayer plutôt de convaincre pour faire des réformes.

4) Délibération : approbation de la déclaration préalable de la mise en compatibilité du PLU

OBJET : Approbation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) au titre des articles L. 123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-14 et L.123-14-2 et R.123-23-2 relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;

Vu l'article R121-16 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2007 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 27 janvier 2012

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Taille-

bourg du 10 décembre 2015 ayant prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, les remarques consignées dans le procès-verbal de l'examen conjoint du 6 décembre 2016 ;

Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;

Vu, le courrier du 4 octobre 2016 sollicitant l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

OBJET : Approbation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) au titre des articles L. 123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale du 2 janvier 2017 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

Vu, l'arrêté municipal du 14 février 2017 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- au sujet de l'intérêt général du projet de délocalisation du groupe scolaire pour la commune de Taillebourg, mais aussi la commune d'Annepont membre du SIVOS, ainsi que pour l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge

- pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taillebourg en relation avec la déclaration de projet de délocalisation du groupe scolaire

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les recommandations du commissaire enquêteur n'ont pas nécessité la modification du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

Les principales remarques portent sur :

- les critères de choix du site retenu au regard des principaux enjeux environnementaux qui auraient mérités d'être explicités et hiérarchisés, afin d'apporter tous les éléments de justification du choix du site et de recherche de la meilleure prise en compte environnementale,

- l'autorité Environnementale recommande, à l'occasion de la prochaine révision du PLU, le reclassement en zone naturelle du secteur du projet dont le maintien du caractère naturel est prévu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état avec en annexe le dossier loi sur l'eau qui a été réalisé pour les aménagements communs du lotissement communal et du groupe scolaire et tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

à l'unanimité:

D'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Vote : tous pour

5) Délibération : acceptation d'un don fait à la commune de Taillebourg-estimation de la valeur (bateau).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/03/2014, le conseil municipal l'a chargé "d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges".

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du don, non affecté, par Monsieur Rennie Albert d'un bateau de type vedette. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du don.

Le bateau est une vedette de 7,14 mètres identifié sous le nom "ULYSSE", doté d'un moteur alimenté par gazole de 82 cv, 4 cylindres, une puissance administrative de 8,57.

Monsieur le Maire informe de l'état du bateau : Le moteur est quasiment neuf, il y a juste un problème de pompe à gazole. Un diéséliste doit venir pour régler ce problème. Le moteur pourrait être remis en état de fonctionnement, cela représentant une charge financière estimée à 500 € mais au-delà de cette somme, le conseil décide qu'il ne sera pas fait de réparation, le bateau sera vendu en l'état. Un nettoyage devra être effectué.

Le bien est évalué, en l'état actuel à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don
- De valider l'estimation faite pour un montant de 2 500 €
- D'inscrire au budget communal à l'article 7713 – Libéralités reçues cette somme.

Vote : tous pour

6) Inauguration du Pont Dormant

La municipalité de Taillebourg va inaugurer les travaux du Pont Dormant et la trame Verte et Bleue.

M Arroyo-Bishop souhaite voir du "positif" dans le

carton d'invitation (mur remonté et pas seulement l'état avant les travaux). M Texier souhaite avoir toutes les remarques rapidement pour un envoi prochain.

Les institutrices souhaitent faire un spectacle scolaire pour l'inauguration.

L'inauguration est fixée au 30 juin 2017 à 10h précises et débutera par un spectacle des enfants de l'Ecole François Rabelais de 10h00 à 10h30. Un buffet sera offert aux donateurs.

Présentation des projets de panneaux de signalétiques réalisés par MM Texier et Arroyo-Bishop permettant de renseigner sur les travaux engagés sur la commune et subventionnés (Patrimoine-Trame Verte et Bleue).

Ces posters seront réalisés sur métal aluminium. Pour prévenir du vieillissement et de la dégradation causée par les rayons solaires et le temps, il faudra bien choisir les emplacements d'implantation. Il est envisagé de les placer :

- un en descendant dans la douve, face Pont Dormant, côté gauche à l'entrée du verger patrimonial
- un à l'entrée du camping-car Park
- un à l'entrée du parc
- un autre qui reste à définir

Il faudra veiller à mettre les QR code qui renvoient sur le site et les coordonnées de la commune, mettre la légende, les logos des partenaires du projet (logo Région, code couleur...)

7) Ouverture-Inauguration du camping-car Park

Quelques points dans l'installation des caméras de vidéosurveillance dans la zone scolaire, les modifications dans les installations et prestataires de télécommunication (internet / wifi / téléphone) ont causé des désagréments. Par exemple, CAP'S et CAMPING-CAR PARK pensaient chacun que l'autre s'occupait de l'installation de la wifi. La ligne téléphonique de l'Ecole a été coupée.

La société Camping-Car Park a souhaité avoir un accès direct à la caméra positionnée à la borne d'entrée du site. Cette société estime que la présence de cette caméra est un point fort pour le site de Taillebourg, leur permettant ainsi de pouvoir effectuer des dépannages à distance pour les utilisateurs.

Il y a eu plusieurs problèmes d'électricité (la modification d'ampérage du compteur a été nécessaire). M Gallais a un rendez-vous sur les lieux prochainement.

Tous ces désagréments ont engendré des dépenses supplémentaires. Pour essayer de rééquilibrer au mieux la dépense générale, un grillage moins onéreux a été installé. Il y a déjà eu la visite d'un camping-car sur le site.

L'inauguration de l'aire de Camping-Car Park se fera le vendredi 21 juillet 2017 à 11h30.

8) Délibération-Régies

Tarifs et conditions du camping "Pèlerins-Vélos-Chevaux"

Il faut remettre en état les toilettes.

M Texier rappelle le prix du gîte de Saint Jacques de Compostelle (8,00 € la nuitée).

Le prix proposé est de 5,00 € pour camper, par nuitée et par personne (taxe de séjour comprise) et uniquement pour les pèlerins.

Un accès réservé et exceptionnel nécessitant une réservation et une autorisation pourra être demandé en Mairie.

Vote : tous pour

Tarif de la future fourrière pour animaux, devenue obligatoire dans les communes.

Emplacement prévu : (dans renforcement vers le Pont Dormant, très peu coûteux à mettre en fonctionnement).

A compter du 1er septembre 2017 une fourrière animale sera mise en fonctionnement.

Instauration et détermination des tarifs (se référant à d'autres communes):

Conduite et prise en charge à la fourrière :

Prise en charge : 55,50 €

Pour la première récidive : 65 €

Au-delà de la première récidive : 75 €

Prise en charge suite à dépôt d'un animal : 80 €

Demande d'une commune voisine non conventionnée : 200,00 €

Frais de séjour :

Frais de séjour pour un chien par jour (5 jours max après transfert à la SPA de Saintes) : 15 €

Frais de séjour pour un chat par jour : 7 €

Frais de séjour pour un autre animal < 20 kg par jour : 15 €

Frais de séjour pour un animal > 20 kg par jour : 45 €

Vote : Tous pour

Tarifs ou possibilités de vendre des livres et documents divers

Il est compliqué de prévoir un tarif pour les livres qui sont en dépôt-vente car l'éditeur choisit un tarif particulier. La vente de livres et documentation en dépôt-vente aura un tarif particulier en fonction du document.

Vote : tous pour

9) Inscription au concours village fleuri

Inscription annulée car hors délais.

10) Manifestation du 12 et 13 août 2017

Un point est fait sur la manifestation organisée par "Les Tontons Riders" : présence de véhicules anciens dans le parc du Château (entrée gratuite à la manifestation pour les habitants de Taillebourg sur présentation d'un justificatif), pièces détachées, motos, véhicules customisés (types américains), organisation d'un concert de rockabilly dans la salle des fêtes le samedi soir (entrée payante, 8 € par personne).

Est également prévu place du Marché, un espace restauration à partir de Food-trucks et un espace buvette à organiser par les associations Taillebourgeoises disponibles.

Une prochaine réunion de travail se déroulera le 07/06/2017 à 18h30 pour finaliser l'événement.

M Chevalier a rencontré une personne de la commune voisine qui fait du gardiennage et de la sécurité lors de manifestations pour sécuriser les deux jours.

11) Point sur les travaux de démolition du bâtiment en péril rue de l'Etang

L'Etablissement Public Foncier a lancé l'opération de démolition de la partie en péril du 23 rue Aliénor d'Aquitaine. En une semaine l'entreprise de démolition a exécuté la majeure partie de la démolition.

L'entreprise a fait la découverte d'une termitière énorme. Dans ce cas, il y a une obligation réglementaire d'incinérer sur place les bois contaminés (article 2 de l'arrêté préfectoral n°02-2012 classant l'ensemble du département de la Charente-Maritime en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme).

Les moellons de démolition vont être étendus sur l'emplacement même du bâtiment détruit en guise de remblais. Les murs restants vont être arasés à une hauteur définie par l'Architecte des Bâtiments de France.

La réparation du toit mitoyen a été effectuée sur 1 mètre de large. Aucune évacuation de gravats n'a été réalisée, seule les ferrailles et autres matériaux polluants ont été enlevés. Le désamiantage a été réalisé.

Avant que l'EPF ne rétrocède à la commune le bien, cette dernière lancera une étude de réhabilitation de l'habitation et imaginer la construction d'un parking donnant rue de l'étang qui pourrait être clos, assurant donc la sécurité des véhicules et permettant de libérer la rue Aliénor d'Aquitaine. On pourrait imaginer aussi un passage piéton reliant la rue Aliénor d'Aquitaine et la rue de l'étang, mais une différence de niveau importante est constatée.

Mme Albert remonte l'information que le projet de réalisation d'un parking ne plaît pas aux voisins.

12) Demande de Mme Albert d'exploiter la vitrine 23 rue Aliénor d'Aquitaine

Mme Albert souhaite pouvoir exploiter la vitrine. Sur le principe, le conseil municipal est pour l'exploitation de la vitrine par Mme Albert. La commune ne devra pas être tenue responsable en cas de dégradation / vol des éléments de l'exposition.

M le Maire propose une sortie municipale aux élus pour visiter le site : mercredi 24/05/2017 à 18h00.

13) Délibération : Vente des gîtes – avis de valeur

Deux agences ont visité les gîtes et réalisé une estimation du bien.

Il est préférable de vendre les gîtes en un seul bloc car cela va complexifier la vente en cas de division

de la parcelle et des lots : coût d'une division de parcelle, création d'un syndicat de copropriété et rédaction d'un document de copropriété pour (tuyauterie, compteurs, assainissement, toiture, etc.).

Estimations reçues :

- L'agence Abel Immo: 155 000 € + rémunération agence à la charge de l'acquéreur (8 835 € TTC)

- L'agence OPTIMHOME immobilier : 175 000 € / 180 000 € avec les frais d'agence inclus.

Identification du bien mis en vente :

- Ensemble immobilier cadastré D 495 d'une superficie de 225 m² sis 3 et 5 place du pontier et 4 et 6 place Saint Louis.

- Le bien comprend 5 immeubles meublés :

Gîte n°1 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 40 m² habitables

Gîte n°2 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 32 m² habitables

Gîte n°3 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 53 m² habitables

Gîte n°4 : Séjour avec cuisine ouverte, 2 chambres, salle d'eau, environ 68 m² habitables

Gîte n°5 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 54 m² habitables

En prenant la moyenne des deux estimations, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 163 000 € net vendeur. Des mandats de vente sans exclusivité pourront être signés avec les agences immobilières.

Vote : tous pour

14) Questions diverses

- M Pierre Texier : Une nouvelle habitante de Taillebourg souhaite visiter l'Eglise. A voir en fonction des disponibilités de chacun.

- M Pierre Texier informe le conseil municipal qu'il faut récupérer les biens mis au coffre (trésor monétaire) du CA de St-Savinien et les déplacer dans un autre coffre (Saint-Jean d'Angély ou Saint-Porchaire), car la salle des coffres de Saint-Savinien va être fermée pour non-conformité ADA'P.

- Mme Sylvie Albert : pour les Journées du Patrimoine, une personne s'est proposée pour transporter des visiteurs sur un bateau pour effectuer une visite depuis la Charente. Il demande à ce que la municipalité lui fournisse 75 litres de gazole.

Le Maire précise qu'il faudra d'abord se renseigner sur l'agrément administratif de transporter des personnes sur ce bateau.

- Mme Sylvie Albert informe que suite à la visite de l'église, une personne va prendre rdv avec M Texier pour évoquer la possibilité d'organiser des concerts.

- M Gérard Gallais demande de confirmer que la commune est assurée pour le matériel du Camping-Car Park. Il va personnellement rappeler l'assurance.

- M Fabrice Guillot informe qu'un Tour cycliste féminin passe sur la commune le 06/08/2017. L'association qui organise l'épreuve demande si la commune souhaite faire un don.

En prenant en considération que Taillebourg n'étant

qu'une commune traversée pour le Tour et que cela n'a pas été prévu au budget, la municipalité ne peut pas accéder à la demande.

- M Fabrice Guillot indique qu'il y a une personne qui "s'amuse à semer des clous" sur la commune. Plusieurs crevaisons liées à des clous ont déjà été constatées.

- M Chevalier : L'entreprise Jaguenaud a réalisé les travaux dans la douve aux abords du Pont Dormant. Une tranchée a été effectuée perpendiculairement au mur rénové, sur une trentaine de mètres de long, pour créer un drain. Ensuite, un géotextile a été posé et la tranchée a été comblée de terre. Un nouvel épierreage a été réalisé, ce qui a permis l'évacuation de deux remorques de pierres. Suite à ce travail excellent, l'engazonnement a pu être réalisé et le terrain roulé dans de parfaites conditions par Eric Lavie.

- M Chevalier parle des véhicules en stationnement long et gênant. Pour faire enlever ces véhicules, le maire doit prendre un arrêté.

M Texier répond que les menaces de fourrière par les courriers envoyés ont en partie été bénéfiques et que nous en viendrons sans doute à une demande de convention avec une fourrière.

- M Chevalier informe que la SEMIS a engagé des travaux de renforcement de fondation d'une maison située dans le quartier St-Savin en vue de sa réhabilitation. L'implantation des pieux sera de 18 mètres de profondeur et la durée prévue des travaux est de trois semaines.

- Mme Maryse Beaubeau : une réunion du SIVOS est prévue le 01/06/2017

- M Philippe Ganthy informe le Conseil Municipal que

la Fête des voisins du lotissement de La Touche est prévue le 19/05/2017.

- M Daniel Arroyo-Bishop : Journées du Patrimoine : réalisation de l'affiche et d'une fresque qui sera imprimé sur une bâche, format double A0 qui reprend l'histoire de la restauration du Pont Dormant depuis 1985.

Fin de la réunion 00h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Présents : M Pierre Texier, Mme Sylvie Albert, M Guillaume Covela Rodriguez, M Gérard Gallais, M Fabrice Guillot, M Bruno Chevalier, Mme Maryse Beaubeau, Mme Babette Richaud, M Philippe Ganthy
Absente : Mme Emmanuelle Guiberteau

Absents excusés : M Jean-François Decq, M Daniel Arroyo-Bishop

Secrétaire de séance : M Gérard Gallais

Invitée : Mme Angélique Harvoire

M Texier propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Manifestation du 12-13 août 2017

- Plan communal de secours

- Puits pollué

- Plan canicule

- Questions diverses

Vote : Tous pour

1) Adoption du PV du CM du 18/05/2017

Vote : Tous pour

2) Budget, Décision modificative N°1

OBJET : Modifications budgétaires N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 174 - Autres agencements et am	11 800,00	021 (021) - Virement de la section de fonct.	21 040,33
2128 (21) - 174 - Autres agencements et am	270,00	10251 (10) - Dons et legs en capital	2 500,00
2135 (21) - 174 - Instal. gén., agencements, a	6 040,33		
2135 (21) - 174 - Instal. gén., agencements, a	-270,00		
2128 (21) - 187 - Instal. gén., agencements, a	3 200,00		
2128 (21) - 190 - Instal. gén., agencements, a	4 948,31		
2151 (21) - 193 - Réseaux de voirie	12 978,00		
211533 (21) - 190 - Réseaux câblés	-4 948,31		
2158 (21) - 172 - Autres install., matériel et ...	-187,68		
21751 (21) - 193 - Réseaux de voirie	-12 978,00		
2188 (21) - Autres immobilisations corpore.	2 500,00		
2188 (21) - 172 - Autres immobilisations corpor.	187,68		
	23 540,33		23 540,33

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) - Virement à la section d'investis.	21040,33	6419 (013) - Remboursement sur rémunéra.	1 813,33
60224 (11) - Fournitures administratives	-40,00	7381 (73) - Taxe addit. aux droits de mut. ou t.	3 000,00
60632 (11) - Fournitures de petit équipement	500,00	748314 (74) - Dotation unique compensation	47,00
60636 (011) - Vêtements de travail	-500,00	74834 (74) - Etat - Compens. au titre exonéra.	4 787,00
6068 (11) - Autres matières et fournitures	40,00	73835 (74) - Etat - Compens. au titre exonéra.	12 393,00
6227 (011) - Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	7488 (74) - Autres attributions et participa.	10 080,00
6231 (011) - Annonces et insertions	-1 000,00	757 (75) - Redevances versées par fermiers	4 540,00
6233 (011) - Foires et expositions	-500,00	7718 (77) - Autres produits exceptionnels s.	3 000,00
6413 (012) - Personnel non titulaire	-1 000,00		
6478 (012) - Autres charges sociales diverses	2 015,49		
657358 (65) - Autres groupements	-2 015,49		
7489 (014) - Revers. et restit. sur autres att.	9 540,00		
7489 (014) - Revers. et restit. sur autres att.	10 080,00		
	39 660,33		39 660,33

TOTAL DEPENSES	63 200,66	TOTAL RECETTES	63 200,66
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vote : tous pour

3) Délibération ADS-CdC (Avenant Convention Instruction payante)

OBJET : Avenant n°1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Monsieur le Maire rappelle que la loi "Alur" a mis fin au 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Depuis le 1er juillet 2015, les autorisations d'urbanisme sont instruites par le service ADS de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Le 6 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une participation des communes pour financer le coût du service dans le cadre de la prestation de services exercée par la Communauté de Communes. Cette évolution nécessite une modification du modèle de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols dont l'article 8 disposait que "L'instruction par le Service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols ne donne pas lieu à rémunération".

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 à la Convention pour l'instruction des

demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

L'objet de la convention étant de modifier l'article 8 et de le libeller de la manière suivante :

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'instruction, par le Service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols donnera lieu chaque année à la facturation aux communes d'un coût forfaitaire de 100 000 euros répartis entre les communes selon la population DGF à hauteur de 50 % et le potentiel fiscal de la commune à hauteur de 50 % conformément au tableau de référence ci-joint.

La commune de Taillebourg prendra à sa charge les frais d'expéditions des documents.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La modification susvisée de l'article 8 sera rétroactive à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le suivi de la présente délibération.

Vote : tous pour

4) Modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2017

Report du point n°4 après une délibération que doit prendre la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

5) Compte-rendu du Conseil d'école du mois de Juin/ Devenir des TAP ?

Mme Beaubeau était présente à la réunion du 12 juin, elle en rend compte au conseil municipal :

- L'effectif pour la rentrée de septembre 2017 serait de 114 élèves.

- Semaine de 4 jours : en conseil d'école, le souhait des institutrices serait la semaine de 4 jours.

M Copois de la CDC des Vals de Saintonge leur a précisé que cela sera impossible pour la rentrée 2017, mais envisageable pour la rentrée de septembre 2018.

- Une parente d'élève s'est plainte de l'organisation des TAP (absences des animateurs, absence de communication avec les parents).

- Les séances de piscine vont commencer avec les CE 2

- La kermesse aura lieu le 6 juillet : repas sur le thème de l'Italie : lasagnes, tiramisu.

- Sorties faites par l'école : cirque, médiathèque, musée de l'Echevinage.

- Projets 2017/2018 : souhait d'aller visiter les châteaux de la Loire mais ce voyage sera reporté pour dégager des fonds en vue d'acquérir des tablettes informatiques qui sont exceptionnellement subventionnées à 50 % par l'Etat.

- Souhait de l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur financé par la coopérative. Les parents d'élèves ne veulent pas supporter cette dépense, donc ils demandent au SIVOS de le financer.

- Les parents demandent que les communes financent davantage le SIVOS.

- La directrice demande de changer le photocopieur trop vétuste selon l'équipe enseignante. Elle souhaite pouvoir disposer d'un photocopieur couleur, visiblement devenu indispensable à leur pédagogie.

- Travaux d'été : les parents d'élèves demandent que les travaux dans les toilettes soient finalisés car ils durent depuis 12 semaines.

- Mme Beaubeau évoque le problème de l'absence d'affichage des menus sur internet et sur les panneaux. Elle a rappelé que les menus parviennent tardivement au secrétariat. Certaines priorités, telles que la préparation des élections doivent être traitées par le secrétariat avant la rédaction, la mise en ligne et l'affichage des menus.

Réponses des élus (à transmettre au conseil d'école) :

- M Ganthy rappelle que le SIVOS a déjà fourni 2 vidéoprojecteurs l'année précédente.

- M Ganthy souligne qu'il a déjà expliqué aux institutrices et aux parents d'élèves que le SIVOS TAILLEBOURG-ANNEPONT fait partie des établissements dont le coût par élève est déjà élevé par rapport à

la moyenne nationale (répartition par élèves en moyenne) et que la participation des communes a fortement augmentée.

- M Texier précise que le SIVOS ne peut pas investir dans un photocopieur couleur pour des questions de coût et de maintenance.

- M Chevalier indique que les travaux perdurent car l'intervention n'est pas finie. Il faut l'intervention spécialisée d'une entreprise pour déboucher plus en profondeur les canalisations.

6) Résultats des élections législatives

M Texier regrette le faible taux de participation aux élections législatives. Mme Albert rappelle l'importance de ces élections puisque ce sont nos députés qui votent les lois et qui permettent de régler certains problèmes locaux.

7) Sanction à l'encontre d'un agent / décision du conseil de discipline du centre de Gestion de la Rochelle

Compte tenu des différents avertissements et mises à pied infligés à l'encontre d'un agent, Adjoint technique territorial de 2ème classe ;

Compte tenu de faits nouveaux à reprocher à cet agent,

Le Maire, après avoir réuni toutes les pièces à charge, avait saisi, le 03 avril 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à La Rochelle, compétent pour délibérer et convoquer le conseil de discipline.

La saisine du conseil de discipline ayant été conforme, celui-ci a convoqué les deux parties le 30 mai 2017 pour les entendre.

Monsieur le Maire a tenu à ce que les 3 adjoints soient présents à cette commission administrative paritaire où siègent des représentants des syndicats, des élus et dont la présidence est assurée par un membre du Tribunal Administratif.

La commission a statué à l'issue de la réunion, jugé que les faits étaient avérés et a délibéré ainsi : "Après avoir voté, le conseil de discipline, à l'unanimité de ses membres, émet l'avis d'appliquer la sanction du troisième groupe, d'exclusion temporaire de fonctions, pour une durée de deux mois dont un mois avec sursis."

Suite à cet avis,

le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012-art.125, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande de saisine du conseil de discipline de Monsieur le Maire de Taillebourg en date du 3 avril

2017,

Vu la délibération du conseil de discipline de la commission administrative paritaire compétente pour les personnels de catégorie C réunie le 30 Mai 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à La Rochelle :

"Après avoir voté, le conseil de discipline, à l'unanimité de ses membres, émet l'avis d'appliquer la sanction du troisième groupe, d'exclusion temporaire de fonctions, pour une durée de deux mois dont un mois avec sursis."

Arrête :

Article 1 : Une exclusion temporaire de fonctions de 2 mois dont un mois avec sursis est appliquée à X, Adjoint technique territorial de 2ème classe ;

Article 2 : La sanction visée à l'article 1er ci-dessus prend effet du 15 juillet 2017 inclu au 15 août 2017 inclus.

Cette période n'entre pas en compte pour le calcul de l'ancienneté, pour l'avancement et la retraite ;

Article 3 : Cette exclusion temporaire est privative de toute rémunération ;

Article 4 : Cet arrêté annule la suspension temporaire de 4 mois du 17 Avril 2017, prononcée à l'encontre de X dans l'attente de la décision et de la notification du conseil de discipline.

L'agent réintègre son service à compter du Jeudi 22 juin 2017.

8) Etat du cimetière et des rues du village

Monsieur le Maire a reçu des courriers de différentes personnes qui se plaignent de l'état du cimetière et de celui des rues.

Concernant le cimetière, il répond qu'il y a effectivement des remarques et mécontentements justifiés à entendre et le nécessaire sera fait pour éviter ces désagréments.

Toutefois, il faut savoir :

- qu'un de nos agents techniques vient de subir une intervention lourde et qu'il est en convalescence ;

- que nous avons du mal à trouver des remplaçants sur des contrats courts ;

- qu'un agent fait l'objet d'une décision disciplinaire, à savoir : mise à pied, pour deux mois, dont un avec sursis, par le conseil de discipline du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;

- que les nouvelles dispositions interdisant l'emploi de produits phytosanitaires ne nous permettent pas un entretien continu des espaces verts.

M. le Maire lit au conseil municipal les courriers reçus et les réponses qu'il va y apporter.

9) Nouvelles Salles des Mariages

Arrêté 2017-21 du 22 Juin 2017

Le Maire de Taillebourg,

Vu l'article R 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de

célébration des mariages dont :

l'Article 3

Après l'article R. 2122-10, il est créé un article R. 2122-11 ainsi rédigé :

"Art. R. 2122-11. - Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce magistrat de s'assurer que les conditions prévues à l'article L. 2121-30-1 sont remplies. Le procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au maire son opposition motivée au projet. Si, dans ce délai, le procureur de la République ne s'estime pas en mesure, au vu des éléments qui lui ont été transmis, d'apprécier s'il y a lieu de faire opposition, il peut effectuer toutes diligences nécessaires à l'exercice de sa mission. Dans le cas où ces diligences ne peuvent être accomplies dans le délai de deux mois, ce délai est alors prorogé d'un mois. Le procureur de la République avise le maire de cette prorogation. « Si à l'issue du délai de deux mois, ou du délai de trois mois lorsqu'il été fait application de la prorogation prévue à l'alinéa précédent, le procureur de la République n'a pas fait connaître son opposition au projet, le maire peut prendre sa décision d'affectation. Il en transmet copie au procureur de la République."

Considérant :

- que pour des raisons de mises aux normes Ad'AP, les bâtiments de la Mairie ont récemment migré vers le centre du village, dans un bâtiment rénové, qui abrite aussi l'agence postale communale.

- que ce bâtiment, de plain-pied, est conforme aux usagers à mobilité réduite, mais qu'il est très restreint en superficie.

- qu'actuellement, il est procédé aux cérémonies de mariage dans l'accueil de la mairie (36m²), ce qui pose un problème de convivialité et de sécurité (30 personnes maximum) ;

Considérant la délibération prise en conseil municipal du 12 Janvier 2017 (document annexé) au nom de laquelle, la municipalité de Taillebourg sollicite la possibilité d'affecter à la célébration des mariages, un bâtiment communal autre que la maison commune ;

Considérant la demande (document annexé) adressé, le 3 mars 2017, à Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance, place du Maréchal Foch, 17100 SAINTES ;

Considérant qu'aucune d'objection n'a été présentée dans les 3 mois depuis notre demande du 3 mars 2017 par Monsieur le procureur de la République ;

ARRETE :

a) Lieu de célébration des Mariages

Les mariages pourront être célébrés dans la salle des fêtes adjacente au bâtiment "Mairie" et/ou dans la salle historique du château de Taillebourg dite "salle

TAILLEBOURG PATR

SAUVEGARDE SON

2016 -2017 TRAVAUX DE RESTAURATION DU PO



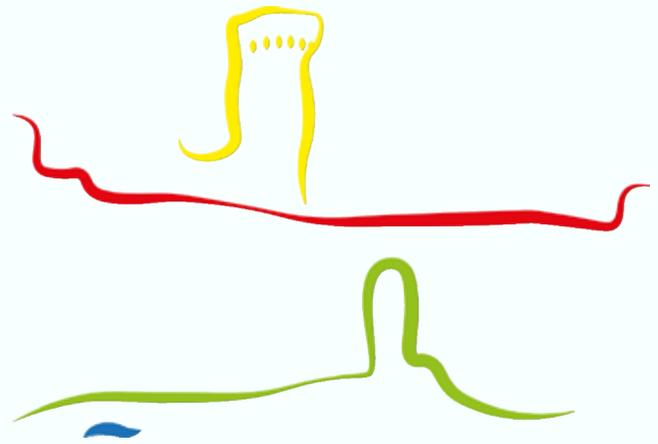
1985



2016



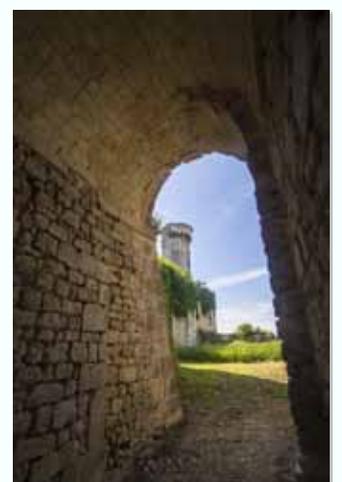
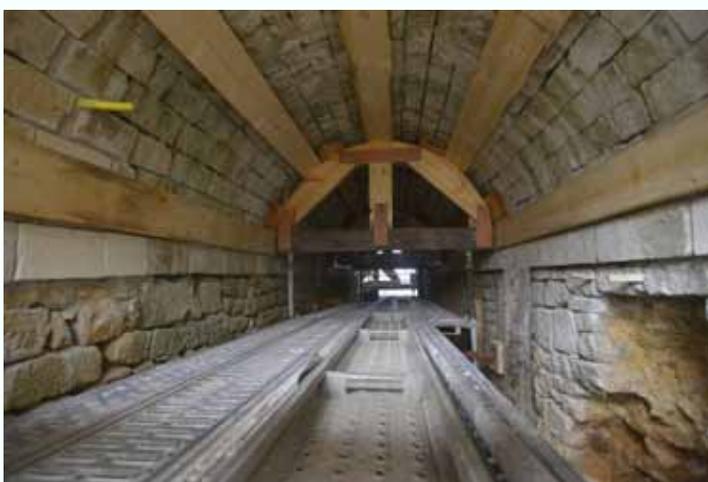
RIMOINE



PONT-DORMANT ET DU MUR DE CONTRESCARPE



2017



MERCI A TOUS DE VOTRE PARTICIPATION
ET CONTINUEZ AVEC NOUS

WWW.TAILLEBOURG17.FR



voûtée" qui sont toutes les deux déclarées ce jour, "annexes" du bâtiment de la Mairie.

b) Conditions de célébration

Le Maire garantira les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et s'assurera également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil soient satisfaites.

c) Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le 22 juin 2017

d) Exécution

M. le Maire de la commune de Taillebourg est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

e) Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-préfète de Saint-Jean d'Angély
- Monsieur le Procureur de la République

Pour transférer les cérémonies, la municipalité devra acheter une Marianne.

M. TEXIER présente plusieurs modèles.

Vote : tous pour

10) Inauguration du Pont Dormant / organisation de la journée

M Arroyo-Bishop montre les panneaux réalisés pour la Trame Verte et Bleue, ainsi que la banderole pour l'inauguration du Pont Dormant. De nouveaux mugs sont arrivés avec des éditions limitées, et seront mis en vente.

MM Texier et Arroyo-Bishop vont s'occuper d'installer les panneaux et la banderole.

M Chevalier demande où va se passer exactement l'inauguration, car il faut penser à la mise en place du spectacle des enfants, ainsi que les loges pour les enfants.

Les conseillers municipaux vont participer à la préparation et à l'organisation de cette journée.

11) Randonnée de Port d'Envaux passant par Taillebourg

Le 25 juin, la randonnée annuelle de Port d'Envaux passera par Taillebourg comme depuis plusieurs années. Cette collaboration avec l'association de la commune voisine est positive car plusieurs centaines de marcheurs découvrent notre commune.

12) Manifestation du 12-13 août 2017 :

Suite aux événements nationaux et internationaux liés aux actes de terrorisme, de récents arrêtés préfectoraux obligent à des contraintes sévères pour l'organisation des manifestations (nombre de participants, mise en place de véhicules "anti-bélier", couloir d'évacuation, organisme de sécurité, organisme de secours...). Il a fallu remplir un formulaire de déclaration simplifiée (moins de 5000 participants)

Les festivités ayant lieu dans l'enceinte du Château, cela permet de répondre efficacement aux problématiques liées à la sécurité et à la sûreté des participants.

13) Plan canicule et plan communal de secours :

Le plan canicule a été déclenché ces derniers jours. La municipalité a contacté des personnes identifiées comme fragiles. Des ventilateurs ont été fournis pour les écoles. M le maire a du informer la Préfecture des dispositions prises.

La commission pour la rédaction du plan communal de secours se réunira le 5 septembre 2017 à 18h30.

14) Puits pollué :

L'avocat a plaidé le 20/06/2017.

M Texier fait un point sur l'avancement de cette affaire et des nouvelles récentes qu'il a obtenu de l'avocat. Le juge va délibérer vers le 04/07/2017 et pourra ordonner ou non, une expertise.

15) Questions diverses :

- Mme Albert informe M Arroyo-Bishop que Mme Weill dit Morey lui a dit que le groupe qui a fait un concert l'année dernière à l'occasion du bal, pourra revenir gratuitement pour les Journées du Patrimoine.

- M Ganthly demande que les élus informent de leurs absences estivales dans le cadre du bon fonctionnement et des prises de décisions.

- M Ganthly informe que la facturation doit passer par le logiciel FLUO. Les demandes d'accès et de programmation ont été faites. Les secrétaires devront suivre une formation.

- M Ganthly interroge sur l'avancé de la rétrocession de la voirie du lotissement de la Tour Saint Louis.

- M Texier répond que certaines successions récentes n'ont pas été réglées, et que cela pose des problèmes pour la finalisation de ce dossier.

- Mme Richaud demande si le barbecue fait partie de la vente des gîtes. M Gallais signale que l'état très vétuste du barbecue ne permet pas une utilisation et qu'il devrait être démonté.

- M Covela-Rodriguez souhaite recevoir de meilleures informations au moment de la réception des bulletins municipaux afin de faire une distribution plus homogène.

- M Guillot informe qu'il a eu deux demandes de limitation à 30 km/h dans le village de la Brossardière. M le Maire propose d'étudier cette demande en concertation avec les personnes concernées.

Fin de la réunion ooh4o

Etat civil

DECES

HOPFNER Françoise, née MALLET
NOURAUD Christian

12 juin 2017

29 juin 2017

Vie municipale

Evolution du ramassage des ordures ménagères

1 bac sacs noirs
2 bacs sacs jaunes
pour 5 habitations



Après un essai aux villages de la brossardière, des Sorins, de Romefort et du secteur de la Gare dans le cadre du regroupement des lieux de prélèvement totalement concluant, CYCLAD en collaboration avec la Mairie, envisage des nouveaux emplacements dans les villages de : Les Renaudins, Les Février, Garmaux, chez Rivière, Le Bouron (le village "La Chaussée" est déjà équipé par la commune de Grandjean), La Bécaudière, le lotissement de la Résidence de la Tour Saint-Louis, le lotissement Coteau des Chaumes et ce à partir de septembre.

Pour les lieux non cités, ils seront équipés à partir de janvier 2018.

A noter que les emplacements envisagés sont positionnés à 100 m environ des habitations concernées, que les emplacements ne seront qu'en bordure de route principale, car dans une prochaine évolution du service, le chauffeur du camion sera seul pour vider les bacs à l'aide d'un bras télécommandé.

Cette mise en place permettra aux habitants des villages et riverains de déposer leurs sacs à tout moment de la semaine.

Inauguration du Pont Dormant

Le vendredi 29 juin a eu lieu l'inauguration du Pont Dormant en présence de Madame Catherine Aloé (CDC), Madame Françoise Ménard (Maire de St-Jean d'Angély), Madame la Sous-Préfète, Monsieur Escouplier (CDC tourisme), Monsieur Boizumault (Maire d'An-nepont),; Monsieur Stéphane Pipet (Office de Tourisme), Monsieur Boubly (DRAC) et d'un représentant de la Fondation du Patrimoine.



Un grand merci aux élèves de CM1 et CM2 ainsi qu'à leurs professeurs pour le spectacle présenté lors de cette matinée.



Cours de cuisine pour enfants (8 – 12 ans)

Une habitante de Taillebourg propose des cours de cuisine pour enfants à son domicile. Ces cours se déroulent de façon ludique et pédagogique. Les enfants apprennent à comprendre une recette ainsi que les termes culinaires qui s'y rattachent, puis la réalisent. Ils rentrent ensuite chez eux avec le plaisir de déguster leur production en famille.

Cet atelier dure 2 heures et tout le matériel et les ingrédients sont fournis.

Le coût est de 10€ et l'argent est reversé à l'association :

" Femme en action" www.helloasso.com qui œuvre pour promouvoir l'éducation et la santé des enfants, ainsi que la formation des femmes et des jeunes filles dans les secteurs ruraux et défavorisés au nord de Madagascar.

Christine est à votre disposition pour vous expliquer plus en détails le déroulement de l'atelier. Christine : 07 70 48 28 13



A nos amis "les chiens"



Des distributeurs de sacs à déjections canines sont à votre disposition Parc du Château (place du Marché et cour Marie de Valois) et sur les bords de Charente (sanitaires près de la cale, proximité de l'arrêt de bus place de la Charente et place des Pêcheurs).

Demandez maintenant à vos maîtres de profiter de ceux-ci afin de laisser nos parterres propres pour les usagers.

Coût de ces installations : 1 050 €.

Merci d'avance
Gérard Gallais

TAILLEBOURG

JOURNÉES EUROPÉENNES
DU PATRIMOINE

LE 16 ET 17 SEPTEMBRE 2017

PARC DU CHÂTEAU

VISITES GUIDÉES

EXPOSITIONS

EXCURSIONS

CIRCUITS



TAILLEBOURG
CITÉ HISTORIQUE DU MOYEN ÂGE

PROGRAMME :
WWW.TAILLEBOURG17.FR

Journées Européennes du Patrimoine

samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017

Samedi 16 de 14h à 19h. Dimanche 17 de 10h à 18h30

Entrée libre et gratuite

PROGRAMME (programme définitif sur www.taillebourg17.fr)

Visites guidées des vestiges du château. ouverture au public des salles voûtées (salles basses de l'ancien château).

Expositions :

- Salle d'exposition "Les seigneurs de Taillebourg, 800 ans d'histoire".

Présentation de l'histoire du château de Taillebourg et de ses seigneurs du 11e au 19e siècle.

- "La salle des Trésors et Merveilles : l'Armoire du Patrimoine et le Buffet des Bêtes"

Installation artistique de G. Escande et de JP Cocteur. Un thème, un concept est attaché à chaque meuble, qui devient un Cabinet des trésors et merveilles, rempli d'objets, d'images et d'histoires.

- "Art et Patrimoine : les sculptures de Sylvie Berry".

Diplômée des Beaux-Arts de Paris, section sculpture, elle s'est longtemps investie dans la restauration de monuments historiques (Louvre, Hôtel des Invalides,..). Attirée par les pierres, elle choisit de s'exprimer au travers de la sculpture.

Circuit - Balade :

Découverte de Taillebourg, de son patrimoine architectural, historique et environnemental, lors d'une promenade à travers le village et le site fortifié. Dans le cadre du projet "Trame Verte et Bleue", le parc du château a été déclaré "Refuge LPO" et un verger conservatoire est implanté dans les terrasses du 18e siècle (en bas des fortifications). Le passage sous le pont dormant sera ouvert au public suite à la restauration finalisée en 2017. Visite libre avec plan de repérage (dépliant remis au point d'accueil, salles voûtées, parc du château). Parcours d'environ 3 km. Durée environ 1 h.

Concert : "Musique et Patrimoine, groupe Anaïd"

Dimanche 17 septembre à 16h30.

Pour finir en musique ces journées, le groupe Anaïd nous invite à mêler l'architecture, le paysage, la mélodie et le rythme.

"Les Tontons Riders" à Taillebourg



Contact: Philippe 06 84 83 34 28 lesfontonsriders@orange.fr MICHÉO 06 73 37 45 43

Taillebourg accueillait le samedi 12 et le dimanche 13 août une belle manifestation proposée par l'association "les Tontons Riders" en partenariat avec la commune, dans le cadre d'un grand rassemblement de voitures de collection, Vespa, motos et belles américaines !

les passionnés ont pu se retrouver dans le parc du château où de nombreux stands les attendaient ainsi qu'un espace détente avec food track et buvette tenue par l'Association Sportive de Taillebourg !

Côté Rock'n roll, deux concerts étaient programmés : le groupe Delirium Tremens le samedi et le groupe The Moon Eyes Trio le dimanche soir.





Vie communautaire

INFORMATION RECENSEMENT MILITAIRE

Rappel

Tout jeune doit se faire recenser à compter du jour de ses 16 ans. Cette démarche est obligatoire et se fait à la Mairie. Le jeune doit se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille.

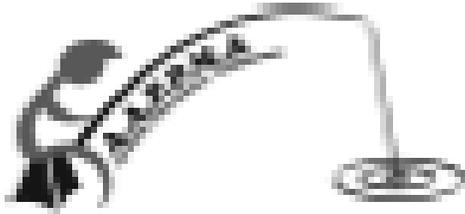
Une attestation de recensement est délivrée, celle-ci est obligatoire pour l'inscription à certains examens (permis de conduire, BAC, ...).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.



Vie Associative



AAPPMA

La Gaule Charentaise

AMIS PÊCHEURS, BONJOUR

Petit résumé de nos trois animations avant notre trêve de l'été !

JOURNÉE DÉCOUVERTE DE L' ALOSE :

Notre journée a été très agréable au bord de l'eau, quelques gouttes se sont invitées mais le soleil a su s'imposer.

Moins de fréquentation de pêcheurs adultes que les deux années passées mais plus de jeunes sont venus nous rendre visite et s'essayer à cette pêche étonnante.

Quelques uns ont pu sortir ce poisson migrateur de l'eau et en furent très heureux.

Merci aux bénévoles de notre AAPPMA présents toute la journée. Cette année ils ont revêtu et ils ont été reconnaissables avec leur polo à l'effigie de notre association.



JOURNÉE DÉCOUVERTE PÊCHE À LA TRUITE :

Très agréable journée.

Plusieurs jeunes et même très jeunes gens et femmes sont venus à notre rencontre. Moins de truites prises que les autres années, mais une animation toujours très appréciée par nos pêcheurs. Ils sont tous repartis avec un lot.

Suite p 30

JOURNÉE NATIONALE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE :

Super journée très conviviale ! Ces quelques mots résument cette fête de pêche à Taillebourg.

Les trois AAPPMA de Port d' Envaux, St Savinien et Taillebourg ont su donner du coeur à cette journée.

Il n' y a pas eu beaucoup de prises, mais la qualité des prestations proposées était elle, bien là.

Nous remercions tous les bénévoles, haut en couleur (Tee-shirts jaune et orange), présents tout au long de la journée, nos divers correspondants des journaux, nos divers photographes, la mairie, le propriétaire de l'étang, la Fédération de Pêche pour le prêt de matériel et bien évidemment toutes les personnes qui sont venues nous voir au fil des heures ainsi que celles que nous oublions de mentionner.



Si vous venez pêcher à Taillebourg, n'hésitez pas à soutenir nos actions en jouant le jeu, devenez membre actif de notre association en prenant votre permis de pêche sur internet en choisissant "la gaule charentaise" dans le menu déroulant ou chez nos dépositaires ou mieux encore, venez vous joindre à nous, rentrez au sein de notre CA, plus nous serons, plus nous pourrons faire !

C'est avec votre soutien que nous aurons les moyens de nos ambitions.

Dans l'attente de vous rencontrer au bord de l'eau, nous vous souhaitons une nouvelle bonne saison de pêche.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements et aussi visitez notre site internet, allez voir nos photos, ainsi que notre page facebook.

Pour nous contacter :



Notre site : www.lagaulecharentaise17.fr

Notre e-mail : lagaulecharentaise@gmail.com

Facebook : www.facebook.com/lagaulecharentaise

Notre téléphone : 05 46 91 82 13

Notre siège : 68 rue Aliénor d' Aquitaine 17350 Taillebourg



Association de parents d'élèves



Mesdames, Messieurs, Parents d'élèves, Habitants de Taillebourg,
Grâce à vous parents, enfants, habitants et municipalités de Taillebourg et Annepont, l'année 2016-2017 a encore été un succès. L'association a pu donner une participation financière à la coopérative scolaire et nous vous en remercions. Nous vous attendons toujours aussi nombreux pour votre aide ou participation aux manifestations de cette nouvelle année.

Nous envisageons un programme de manifestations variées :

Une randonnée pédestre le 10 septembre 2016

Un Défilé pour Halloween, le 21 octobre 2016

Un Carnaval, le 3 février 2017

Une Bourse à l'enfance, le 3 juin 2017

Merci de diffuser l'information autour de vous et si vous souhaitez nous aider (vous êtes tous les bienvenus) n'hésitez pas à nous contacter au 06.12.93.07.93.

Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en venant nous rencontrer lors de notre Assemblée Générale qui se tiendra le mardi 26 septembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Taillebourg.

A tous, nous vous souhaitons une très bonne rentrée et année scolaire 2016-2017.

Nous restons à votre disposition, pour toutes informations supplémentaires, sur notre adresse mail : atepe.17350@gmail.com et vous pouvez suivre nos actualités sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://atepe17350.wix.com/atepe> ou encore sur notre page Facebook : atep "Annepont Taillebourg ensemble pour les enfants ».

ATEPE

Annepont Taillebourg - Ensemble Pour les Enfants



Aînés de la Tour

Les Aînés de la Tour sont en vacances au mois d'août, reprise le 4 septembre 2017.

Nos activités :

Tous les lundis après midi à la salle des Fêtes d'Annepont (belote, tarot, triomino, etc)

Repas sympa : un par trimestre en général

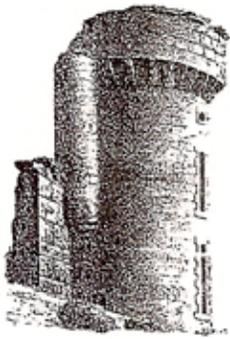
Concours de belote interne

Journées de chasse et de pêche

Toute personne intéressée par nos activités peut venir nous rejoindre le lundi à la salle des fêtes d'Annepont . Notre assemblée générale est prévue le 27 novembre 2017 à 14h30 à Annepont.

Bonne fin de vacances à tous.

le bureau



Société Sportive de Taillebourg



Le 7 septembre, la gym reprend de plus belle pour sa cinquième année avec notre prof très sympathique, Nathalie Picoulet, professeur diplômée d'état.

Les séances commencent par un échauffement en cardio puis musculation, stretching, gym parfois douce, parfois tonique type zumba et pour finir étirements et relaxation.

Les cours sont très variés et dynamiques, tout en musique et dans la bonne humeur. Nous sommes pour le moment une douzaine de participantes de tout âge confondu

N'hésitez pas à venir nous rejoindre.
Nous serons ravies de vous accueillir même en cours d'année.

La première séance dite "découverte" est gratuite !!
Alors pour franchir le pas, venez avec une amie ou un ami.
Nous vous attendons nombreuses et nombreux.



Les cours de gym sont donnés une fois par semaine sauf pendant les vacances scolaires, le jeudi soir de 19h30 à 20h30 à la salle des fêtes de Taillebourg.

Inscription et informations :
Maryse : 06.10.07.27.77



Encore merci et bravo à tous.
L'équipe de l'association



Quant à la section de l'association qui organise les courses à pied dont l'épreuve reine dite "les 21 km de Taillebourg", est toujours à la recherche de bénévoles. En 2018, la course aura lieu le 4 mars.



En 2018, nous allons également organiser un trail d'environ 15 km. La date n'est pas encore fixée définitivement, mais il y a des chances que ce soit le 8 avril.

Si vous êtes intéressés pour nous aider le jour de la course, car nous recherchons des signaleurs et des personnes pour les postes de ravitaillement, n'hésitez pas à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE LE 6 OCTOBRE A 20 H 45 A LA SALLE DES FETES DE TAILLEBOURG

Pour l'association
le Président
Ludovic Erable

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez me contacter :
Ludovic Erable 05 46 93 79 84

Renseignements utiles

MAIRIE

2 place du Marché
Tél.05 46 91 71 20 - Fax 05 46 91 79 42
Mail : taillebourg@mairie17.com
Lundi de 13 h 30 à 17 h.
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h
Samedi (1er et 3ème du mois) de 9 h à 12 h

ECOLE PRIMAIRE

Parc du Château
Tél.05 46 91 77 49

ECOLE MATERNELLE

Parc du Château
Tél.05 46 91 80 94
www.ecole.taillebourg.net

RESTAURANT SCOLAIRE

Tél.05 46 91 91 81

RECREOBUS

<http://recreobus.free.fr>
Mail : recreobus@wanadoo.fr
Tél.05 46 90 84 88

RESPONSABLES COMMISSIONS MUNICIPALES

Coordonnées téléphoniques à la Mairie
Commission budget finances
Philippe Ganthy
Commission du personnel municipal
Bruno Chevalier
Commission des affaires scolaires
Philippe Ganthy
Commission CCAS, banque alimentaire
Maryse Beaubeau
Commission circulation et aménagements routiers
Gérard Gallais
Commission parcelles, dépendances
et bâtiments communaux
Gérard Gallais
Commission du patrimoine paysager
et des espaces naturels
Babette Richaud
Commission du patrimoine architectural et urbain
Daniel Arroyo-Bishop
Commission du commerce, artisans, artisanat
Guillaume Covela-Rodriguez
Commission voirie, agriculture
Fabrice Guillot
Commission tourisme, communication
Sylvie Albert

Commission des activités de plein air et sportives
Emmanuelle Guiberteau
Commission associations, fêtes, repas
et commémorations
Maryse Beaubeau
Commission du bulletin municipal et site internet
Emmanuelle Guiberteau

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Place du Marché
Tél.05 46 98 40 02
Lundi de 13 h 30 à 17 h, mardi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h 30, samedi de 9 h à 12 h.

SMICTOM

Tél.05 46 07 16 66

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sacs noirs : tous les mardis à partir de 5 h
Sacs jaunes : tous les 15 jours, semaines vertes
(semaines impaires) le vendredi, à partir de 5 h

DECHETTERIE, pour les encombrants

Rue du Château d'Eau, Jamette 17350 ST-SAVINIEN
Fermée les mercredis matin, les jeudis toute la journée,
ainsi que les dimanches et jours fériés

POMPIERS.....18

SAMU..... 15

GENDARMERIE17

ou Saint-Savinien05 46 90 20 18

ou Saint-Jean-d'Angély.....05 46 32 04 27

CENTRE ANTI-POISON05 56 96 40 80

MAISON MEDICALE sur rendez-vous

MEDECINS : MM Villain Julien et Seguin Laurent

Tél05 46 91 72 65

INFIRMIERE : Mme Marandet Annick

Tél06 70 84 93 12

OSTEOPATHE : Mme TISSOT-BEZ Ninon

Tél07 78 10 23 22

DIETETICIENNE : Mme BENAVENT-MARCO Béatrice

Tél06 69 43 22 11

CABINET D'INFIRMIERS

M Thomas Vincent, Mmes Beaurin Laëtitia
et Loret Estelle

Tél05 46 91 78 17/06 09 77 76 09

PHARMACIE CHAMPION

Tél05 46 91 71 35
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 15
à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h 30

Les artisans et commerçants

RESTAURANTS

Auberge des Glycines

4, quai des Gabariers - Tél.....05 46 91 81 40
Ouvert tous les jours, sauf lundi midi

Les Quais de Taillebourg

Route de la Brossardière - Tél.05 46 91 73 28
Ouvert de Pâques à fin octobre, de 10 h à 2 h du matin

Restaurant de la Gare

24, rue de la Gare - Tél.05 46 91 44 22
Ouvert tous les jours, de 7 h à 2 h du matin,
sauf dimanches et jours fériés de 9 h à 2 h du matin

CHAMBRES D'HOTES

MAISON D'ALIENOR

37, rue Aliénor d'Aquitaine
Tél.06 62 37 76 73 ou 06 70 46 79 15
Mail : maisondalienor@hotmail.fr
www.maison-dalienor.com

COMMERCES

LA PETITE EPICERIE

Place du Marché - Tél.05 46 91 28 54
Horaires d'ouverture :
Du lundi au samedi de 9 h à 13 h et de 16 h à 19 h,
dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h 30. Fermée le jeudi.

BOULANGERIE "LE FOURNIL DE LENZO"

9, rue Aliénor d'Aquitaine - Tél.05 46 94 40 44
Horaires d'ouverture :
du mardi au samedi de 7 h 30 à 13 h et de 16 h à 19h30,
le dimanche de 7h à 13h.

TABAC-PRESSE-SOUVENIRS

La Civette de Taillebourg

12, rue Aliénor d'Aquitaine - Tél.....05 46 91 70 89
Horaires d'ouverture :
du lundi au samedi de 7 h à 12 h 30 et de 16 h à 19 h 30.

SALON DE COIFFURE-VISAGISTE DEL'COIFF

Rue Aliénor d'Aquitaine - Tél..... 05 46 91 70 71
Horaires d'ouverture : du mardi au jeudi de 9 h à 12 h et
de 14 h à 19 h. Vendredi journée continue.

PAYSAGISTE - APICULTEUR

M. Ponceau et Mme Durousseau

Tél.05 46 91 81 15 ou 06 83 89 24 68

UN JARDIN DE MARC

Paysagiste qualifié :

entretien, taille, engazonnement, plantations

5, rue du Port
Tél. 06 84 72 17 97 ou 05 46 97 64 91

"AU TRAIT BIO"

Production de légumes vente directe, œufs et fruits

D 114, entre Taillebourg et Saint-Savinien
Tél.06 01 91 46 90 ou 06 60 91 91 28
autraitbio@gmail.com

TAILLEBOURG AUTOMOBILE

Mécanique, carrosserie, peinture

8, route de Saint-Savinien
Tél.05 46 91 71 71 ou 06 89 27 77 11
Mail : taillebourgauto@orange.fr

CARGO PNEUS

1, route d'Annepont - Tél.05 46 96 22 19
Mail : car.go.pneus@cegetel.net

COUVREUR AMP BESSON

18, rue de l'Etang
Tél.05 46 91 70 64 - Fax 05 46 90 05 37

CARRELAGE - MOSAIQUE L.C.M.

Neuf et rénovation - Intérieur/Extérieur
5A, rue des Chaumes.06 02 27 69 22

PEINTRE - VITRIER - FAÇADIER - REVETEMENT DE SOL - PLAQUISTE Stéphane NEMPONT

4 bis, rue de la Brossardière (village)
Tél.06 63 12 94 35 ou 06 60 17 14 94

Les bords de Charente



hier

aujourd'hui

